

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

### **relative au financement d'opérations d'aide humanitaire par le budget général des Communautés européennes en Iraq et dans le territoire palestinien occupé (ECHO/-FA/BUD/2008/05000)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,  
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>1</sup>,  
et notamment son article 2 et son article 15, paragraphe 2,  
considérant ce qui suit:

La crise internationale des prix des denrées alimentaires a exacerbé les effets des crises humanitaires actuelles, notamment sur les réfugiés, les personnes déplacées et autres parties de la population directement touchées par les conflits ou les catastrophes naturelles.

Au Moyen-Orient, les besoins accrus d'aide alimentaire concernent les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que les populations vulnérables locales qui sont victimes des crises politiques dans le territoire palestinien occupé et en Iraq.

Le territoire palestinien occupé doit faire face à une détérioration continue de la situation politique, économique et sociale, encore aggravée en 2008 par la hausse des prix des denrées alimentaires, du carburant et du transport.

Les violences incessantes en Iraq ont conduit à des déplacements massifs et continus de populations affectant la totalité du pays. Une proportion importante de personnes déplacées à l'intérieur du pays ont épuisé leurs ressources, ce qui rend ces populations ainsi que les communautés qui les accueillent de plus en plus vulnérables.

Les précipitations ont été extrêmement faibles l'hiver dernier dans le nord de l'Iraq, entraînant une sécheresse dans la région. Sur la base des informations disponibles, 30 à 80 % des récoltes seraient perdues selon les superficies touchées.

Pour parvenir aux populations dans le besoin, l'aide humanitaire peut être acheminée par les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations internationales ou les agences des Nations unies. En conséquence, la Commission européenne peut exécuter le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe.

Une évaluation de la situation humanitaire permet de conclure que la Communauté devrait financer des actions d'aide humanitaire pour une période de 12 mois.

---

<sup>1</sup> JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

Compte tenu du budget disponible, des contributions d'autres donateurs ainsi que d'autres facteurs, il est estimé qu'un montant de 12 400 000 EUR au titre de la ligne 23 02 02 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir une aide humanitaire à plus de 1 900 000 personnes extrêmement vulnérables dans le territoire palestinien occupé et en Iraq. En conséquence, les activités couvertes par la présente décision peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.

La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002<sup>2</sup>, de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002<sup>3</sup>, et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes<sup>4</sup>.

Le comité d'aide humanitaire a donné un avis favorable le 14 novembre 2008 conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96.

DÉCIDE:

#### *Article premier*

1. Conformément aux objectifs et aux orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve l'attribution d'un montant total de 12 400 000 EUR au titre de la ligne 23 02 02 du budget général 2008 des Communautés européennes pour financer une aide alimentaire et un soutien aux moyens de subsistance à court terme en faveur des populations vulnérables d'Iraq et du territoire palestinien occupé.
2. En vertu des articles 2 et 4 du règlement n° 1257/96 du Conseil, les actions humanitaires sont menées en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants:
  - fournir une aide alimentaire adaptée, un appui à court terme en matière de sécurité alimentaire, un soutien nutritionnel ou un soutien à court terme aux moyens de subsistance des populations touchées par la crise qui sévit dans le territoire palestinien occupé. Un montant de 7 400 000 EUR est alloué à cet objectif spécifique;
  - fournir une aide alimentaire adaptée, un appui à court terme en matière de sécurité alimentaire, un soutien nutritionnel ou un soutien à court terme aux moyens de subsistance des populations touchées par la crise qui sévit en Iraq. Un montant de 5 000 000 EUR est alloué à cet objectif spécifique.

#### *Article 2*

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les montants fixés pour l'un des objectifs spécifiques visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, à un autre de ces objectifs, sous réserve que le montant réaffecté représente moins de 20 % du montant total prévu par la présente décision et ne dépasse pas 2 000 000 EUR.

---

<sup>2</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1 à 9.

<sup>3</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

<sup>4</sup> Décision C/2008/773 de la Commission du 5.3.2008.

### *Article 3*

1. La mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximale de 12 mois, débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2008.
2. Les dépenses au titre de la présente décision sont admissibles à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008.
3. Si les actions envisagées par la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en compte pour le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

### *Article 4*

4. La Commission exécute le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.

Les actions soutenues par la présente décision seront mises en œuvre par les organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil ou par les organisations internationales.

5. Compte tenu des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes particulières liées à la situation géographique et du degré d'urgence, les activités visées dans la présente décision peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.

### *Article 5*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par la Commission*

*[...]*

*Membre de la Commission*



## Décision d'aide humanitaire

23 02 02

Intitulé: aide alimentaire et soutien aux moyens de subsistance à court terme en faveur des populations vulnérables d'Iraq et du territoire palestinien occupé

Lieu de l'action: territoire palestinien occupé et Iraq

Montant de la décision: 12 400 000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/-FA/BUD/2008/05000

---

### **Exposé des motifs**

#### **1 - Justification, besoins et population cible**

##### 1.1. - Justification:

Depuis la réorganisation du budget consacré à l'aide extérieure dans les perspectives financières 2007–2013 de la Commission européenne<sup>5</sup>, l'aide alimentaire humanitaire fait partie intégrante des activités humanitaires gérées par la DG ECHO<sup>6</sup>. Deux décisions ont été adoptées en 2007, pour un montant total de 220 222 101 EUR. En 2008, le budget initialement prévu pour l'exercice budgétaire a été progressivement augmenté pour apporter une réponse adéquate aux problèmes humanitaires résultant de l'envolée mondiale des prix des denrées alimentaires de base, du carburant et du transport. Cinq décisions d'aide alimentaire<sup>7</sup> ont été adoptées jusqu'ici pour un total de 293 251 000 EUR.

Dans les pays cibles, les besoins couverts par la présente décision d'aide alimentaire s'ajoutent à ceux couverts par les autres décisions adoptées précédemment et en cours de mise en œuvre. La présente décision répond en particulier aux nouveaux besoins en matière d'aide alimentaire consécutifs à la hausse des prix des denrées alimentaires.

---

<sup>5</sup> Voir les communications COM(2004) 101, qui a établi le principe «un seul instrument par domaine» afin d'améliorer l'efficacité des actions communautaires, et COM(2004) 487 sur les perspectives financières 2007-2013.

<sup>6</sup> Direction générale de l'aide humanitaire (ECHO).

<sup>7</sup> Après plusieurs rallonges budgétaires, les crédits d'engagement de la DG ECHO affectés à l'aide alimentaire s'élèvent actuellement à 323 251 000 EUR. Les cinq décisions d'aide alimentaire adoptées en 2008 sont les suivantes: une modification de la 1<sup>re</sup> décision d'aide alimentaire (de 160 000 000 EUR à 220 000 000 EUR); une décision d'aide alimentaire d'un montant de 57 251 000 EUR; une décision d'urgence en faveur de la Corne de l'Afrique, d'un montant de 15 000 000 EUR; une décision d'urgence en faveur du Bangladesh, d'un montant de 4 000 000 EUR; une décision d'urgence en faveur du Népal, d'un montant de 1 000 000 EUR.

La DG ECHO continue par ailleurs à fournir une aide humanitaire non alimentaire et plurisectorielle dans le cadre de décisions ad hoc ou d'autres décisions axées sur les différents pays. Les conventions de subvention liées aux décisions d'aide alimentaire sont conclues au niveau des pays et gérées dans le cadre des programmes géographiques correspondants, ce qui assure la concordance et la cohérence entre le secteur de l'aide alimentaire et les autres secteurs de l'aide humanitaire en général.

La présente décision, et les stratégies d'aide qu'elle englobe, a été conçue conjointement avec les stratégies par pays et les plans globaux 2008 en faveur respectivement du territoire palestinien occupé et de l'Iraq.

Aggravée par la crise de 2008 due à la hausse des prix des denrées alimentaires, la situation politique, économique et sociale du **territoire palestinien occupé** continue à se détériorer. Dans l'impasse politique actuelle, la population doit faire face à une dégradation de sa sécurité alimentaire et de ses moyens de subsistance. Deux ménages sur cinq vivent dans un état de pauvreté extrême dans la **bande de Gaza**, et un ménage sur cinq en **Cisjordanie**. L'envolée internationale des prix des denrées alimentaires, du carburant et du transport, accentuée par l'établissement de restrictions à la libre circulation des marchandises entre Israël et le territoire palestinien, a contribué à aggraver la situation économique des ménages les plus vulnérables sur le territoire.

Au cours de la première partie de l'année, la DG ECHO a fourni<sup>8</sup> son aide alimentaire, tant dans la bande de Gaza qu'en Cisjordanie, par l'entremise de l'UNRWA<sup>9</sup>, du PAM<sup>10</sup> et d'organisations non gouvernementales assurant des distributions d'aide humanitaire alimentaire et autre de moindre envergure ainsi qu'un soutien aux moyens de subsistance. Elle entend venir en aide à plus d'un million de personnes vivant dans un état d'insécurité alimentaire extrême, sur un total de Palestiniens en situation d'insécurité alimentaire récemment estimé à deux millions<sup>11</sup>.

Compte tenu de l'instabilité politique persistante et de la mauvaise conjoncture économique dans le territoire occupé palestinien, il y a lieu de renforcer l'aide pour répondre notamment aux besoins des populations vulnérables liés à l'hiver.

En **Iraq**, la population continue de payer un lourd tribut au conflit civil armé en cours: blessures et pertes de vies humaines, destructions de moyens de subsistance et déplacements massifs de populations à l'intérieur du pays et dans les pays voisins.

La violence sectaire persistante, en particulier dans les zones urbaines dans lesquelles cohabitent chiites et sunnites, a entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes et accentué ainsi la division ethnique et confessionnelle du pays. De nombreuses familles ont fui en délaissant tous leurs biens. La majorité des personnes déplacées à l'intérieur du pays se réinstallent dans des communautés d'accueil (95 %); seule une minorité occupe des logements locatifs, des bâtiments publics laissés à l'abandon ou des casernes désertées, et très rares sont ceux à vivre dans des camps. Toutefois, comme ces personnes voient leurs ressources financières diminuer, elles tendent à quitter leurs logements pour grossir les populations vivant dans des camps.

---

<sup>8</sup> En 2007, la DG ECHO a affecté en tout 23 300 000 EUR à l'aide alimentaire et au soutien aux moyens de subsistance, sur un montant total de 60 000 000 EUR en faveur de l'aide humanitaire plurisectorielle (santé, eau et assainissement, logement, emploi, soutien psychosocial). Elle entend maintenir le même niveau d'aide en 2008 tout en faisant appel à la même stratégie souple adaptée aux réalités du terrain.

<sup>9</sup> Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine.

<sup>10</sup> Programme alimentaire mondial.

<sup>11</sup> Appel commun des Nations unies en 2007 en faveur de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, assorti d'un budget requis de 150 000 USD rien que pour l'aide alimentaire.

En dépit d'une amélioration générale de la sécurité en Iraq, principalement dans le sud et le centre, on ne constate à ce jour aucun retour massif des personnes déplacées à l'intérieur du pays dans leurs localités d'origine. Les réticences exprimées à l'idée d'un retour s'expliquent principalement par la division sectaire actuelle de quartiers autrefois ethniquement mixtes, l'absence de perspectives économiques, la criminalité endémique, le manque de confiance dans une amélioration durable de la sécurité et l'installation d'autres familles dans les logements désertés. Les taux de chômage et de pauvreté sont élevés, et une grande partie de la population dépend toujours des distributions publiques de nourriture pour satisfaire ses besoins journaliers. Le système de distribution publique (SDP) peine également à s'adapter à la réalité des déplacements. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays éprouvent des difficultés à obtenir leurs rations à leur nouveau lieu de résidence en raison de problèmes administratifs liés au transfert des droits d'inscription au SDP. En effet, il faut parfois plusieurs mois avant que ces personnes n'obtiennent le transfert de leurs droits.

De surcroît, les précipitations ont été extrêmement faibles l'hiver dernier dans le nord de l'Iraq, entraînant une **sécheresse** et une détérioration des ressources hydriques superficielles et souterraines dans la région. L'agriculture pluviale dans les zones rurales a été fortement touchée dans la mesure où les sources d'approvisionnement en eau potable de nombreux villages ont complètement disparu. Les conséquences de la sécheresse ont été les plus durement ressenties dans les régions où la population dépend entièrement des sources d'eau naturelle, à défaut d'autres sources d'approvisionnement.

Le niveau d'eau a baissé sensiblement, principalement à cause de la réduction des chutes de neige sur les hauteurs et de l'assèchement des sources alimentant les cours d'eau et les canaux. Dans les régions méridionales du nord, les projets d'irrigation à partir de cours d'eau et l'existence de puits profonds ont permis à la population locale de mieux faire face à cette faible pluviosité. Quoiqu'il en soit, le niveau de la nappe phréatique a baissé d'au moins 10 mètres, ce qui a eu pour effet d'assécher bon nombre de ces puits.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2008, Erbil a enregistré une pluviosité de 56,7 mm, contre 180,1 mm l'an dernier. D'après le ministère chargé de la gestion de l'eau, le niveau d'eau des puits profonds à Dohouk a baissé de plus de 15 mètres. Les zones environnantes de Kirkouk sont les plus sèches du nord de l'Irak, avec une faible pluviosité estimée à 110 mm pour la saison 2007-2008, contre 350 mm en moyenne pour les années normales. Dans les régions où le niveau des cours d'eau a fortement diminué, les puits de surface creusés le long de ces cours d'eau asséchés se sont salinisés et offrent un débit très faible, rendant l'eau impropre à la consommation pour les personnes et les animaux.

## 1.2. - Besoins recensés:

### **Le territoire palestinien occupé**

Dans la **bande de Gaza**, depuis la fermeture des postes frontaliers avec Israël en juin 2007, seuls des produits de base comme la farine, les produits laitiers frais, le sucre, les détergents et les fournitures médicales ont pu entrer sur le territoire. Les exportations sont interdites, ce qui affecte sérieusement le quotidien des Palestiniens.

La **Cisjordanie** reste confrontée à des problèmes d'accès exacerbés par la fragmentation continue du territoire (bouclage intérieur) et son isolement face à Israël (bouclage extérieur). Ces problèmes ont de toute évidence un impact considérable sur la population palestinienne, isolant des communautés locales et privant des dizaines de milliers de personnes de l'accès à certains services, terrains et sources de revenus. Seules quelques denrées sont produites en grande quantité dans le territoire (principalement de l'huile d'olive, des produits à base de

volaille, du lait/des produits laitiers, des tubercules et des légumes), tandis qu'en termes de valeur énergétique, les calories alimentaires proviennent essentiellement de sources extérieures (importées).

Dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, la plupart des produits de base (céréales, légumineuses et viande rouge) sont importés via Israël. Dans la bande de Gaza, la disponibilité de ces produits reste un problème humanitaire. Depuis janvier 2008, l'irrégularité des importations a créé des tensions sur les stocks de blé, de viande fraîche et congelée et de produits laitiers, ce qui explique la fréquente indisponibilité ou la pénurie de ces denrées. En Cisjordanie, la production alimentaire locale a atteint un niveau rudimentaire à cause des variations annuelles extrêmes liées à la production des cultures, qui sont essentiellement pluviales, et de l'impossibilité d'importer des intrants agricoles. Cette situation explique la forte instabilité des approvisionnements alimentaires.

Cette dépendance à l'égard des importations a été aggravée cette année par le gel<sup>12</sup>, la sécheresse<sup>13</sup> et l'envolée des prix des denrées alimentaires. Selon les estimations, 70 à 100 % des champs ouverts ont été détruits ou fortement endommagés, en particulier dans la vallée du Jourdain. Les éleveurs ont également été touchés par la mortalité très élevée des agneaux due au gel. Les prix du marché en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ont battu des records en 2007 et en 2008. L'indice des prix de l'alimentation s'est envolé au cours du premier semestre 2008, avec un pic de 21 % de hausse entre avril 2007 et avril 2008<sup>14</sup>. À titre d'exemple, le prix de la farine de blé a augmenté de près de 90 %, celui du pain blanc de 50 % et celui des pois chiches et de l'huile d'olive de 20 %. D'après le PAM, les cours des marchés internationaux constituent le principal facteur de hausse des prix du blé, qui ont doublé au cours des 18 derniers mois.

L'accessibilité financière de la nourriture reste donc un élément central de la crise humanitaire actuelle, qui est une conséquence directe de l'appauvrissement généralisé de la population palestinienne et de la politique de bouclage d'Israël qui a pour effet d'accroître la fragmentation du territoire. Une grande majorité, sinon l'ensemble, des ménages palestiniens vulnérables ont recours à des mécanismes d'adaptation négatifs comme l'endettement ou la vente de biens de valeur<sup>15</sup>.

## La crise irakienne

L'Iraq connaît une insécurité alimentaire chronique aggravée par le conflit et l'insécurité ambiante. La dernière grande étude sur la sécurité alimentaire a été menée avant l'attentat à la bombe de Samarra en février 2006, après lequel l'insécurité a fortement augmenté. À l'époque, il avait été estimé que plus de 15 % de la population vivait dans l'insécurité alimentaire et que 32 % d'Irakiens seraient dans cette situation en cas de dysfonctionnement du SDP. Depuis, le système de distribution publique a été fréquemment perturbé par des

---

<sup>12</sup> Les agriculteurs, en particulier en Cisjordanie, ont été touchés par une période de gel sévère de plusieurs jours en janvier dernier.

<sup>13</sup> De novembre à fin février, période essentielle pour les semences et la régénération des pâturages, le sud de la Cisjordanie a connu une pluviosité qui équivaut à seulement 55 % de la moyenne (328 mm, contre 595 mm en moyenne annuelle).

<sup>14</sup> L'an dernier, l'indice des prix de l'alimentation a enregistré la plus forte hausse parmi les principales catégories de dépenses (les différences de prix entre la Cisjordanie et la bande de Gaza sont négligeables). Parallèlement, l'indice global des prix à la consommation a augmenté, passant de 110 en juillet 2007 à 122 en décembre 2007 et à 135-142 en avril 2008.

<sup>15</sup> D'après l'étude du PAM du mois de mai dernier, 10,2 % des ménages ont réduit le nombre de leurs repas et 16,7 % en ont réduit la quantité. 53 % ont acheté des produits alimentaires de qualité/valeur inférieure, en remplaçant par exemple des produits frais par des produits en boîte ou de la viande fraîche par de la viande congelée. Des ménages réfugiés ou non (en particulier dans la bande de Gaza) ont sollicité l'aide d'organisations caritatives et d'ONG locales. Certains ménages ont commencé à produire eux-mêmes des denrées qu'ils achetaient auparavant (notamment du pain, du fromage blanc et du yaourt). Parmi d'autres stratégies d'adaptation, certains s'endettent auprès d'amis, de membres de la famille et de commerçants locaux. 23 % des ménages ont souscrit un emprunt pour faire face à la crise. Par ailleurs, la majorité des ménages interrogés n'avaient pas payé leurs factures d'eau et d'électricité depuis de nombreux mois; 31,8 % des ménages ont recours à cette pratique, mais 48 % reconnaissent avoir déjà épuisé cette possibilité. Les bijoux et d'autres biens de valeur ont été vendus depuis longtemps. Certains ménages ont indiqué qu'ils avaient commencé à vendre des biens durables comme des téléviseurs et des postes de radio en échange d'espèces.

ruptures d'approvisionnement dues à l'insécurité. Comme l'on pouvait s'y attendre, les ménages les plus pauvres qui dépendent largement du système de distribution ont été particulièrement touchés, notamment dans les régions rurales. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur province sont également considérées comme particulièrement vulnérables dans la mesure où elles sont souvent privées d'accès au SDP. Selon une évaluation rapide effectuée en avril 2007<sup>16</sup>, 47 % des personnes déplacées à l'intérieur du pays n'avaient pas accès au SPD à leur nouveau lieu de résidence. L'organisation internationale des migrations (OIM) a également estimé<sup>17</sup> que seules 22 % de ces personnes bénéficiaient d'un accès régulier au système.

Les villages les plus touchés se situent dans le sud de la province d'Erbil<sup>18</sup>. La pénurie d'eau a très durement frappé les cultures de blé et d'orge. Dans certains villages, les récoltes devraient atteindre un rendement d'à peine 20 %. Les habitants des régions de Jezira et de Garmian vivent principalement de la production agricole et de l'élevage. La plus grande partie des céréales sont produites par l'agriculture pluviale, mais cette année, le rendement du blé issu de ce type d'agriculture a baissé de 80 % par rapport à l'an dernier. La sécheresse a également touché d'autres régions comme Khanaqin dans la province de Diyala, dont la production de blé aurait chuté de 30 % à cause d'une baisse du niveau d'eau des canaux d'irrigation.

Dans les régions montagneuses d'Erbil et de Dohouk, les agriculteurs ont consacré beaucoup d'argent et d'énergie à la reprise de la culture des arbres fruitiers, qui avait cessé après le soulèvement populaire de 1991. Si la pénurie d'eau y a été moins sévère que dans les régions des plaines, les arbres fruitiers souffrent d'un stress hydrique aigu qui réduira considérablement la germination et le rendement au cours de cette saison.

L'impact de la sécheresse a été moins spectaculaire dans les régions montagneuses du Nord, où subsistent des eaux de surface, bien qu'à un niveau sensiblement réduit.

### 1.3. - Population cible et régions concernées:

Les actions qui seront financées par la présente décision s'adressent aux bénéficiaires suivants: les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les réfugiés, les populations vulnérables vivant dans une situation d'insécurité alimentaire et de stress nutritionnel aigus, les enfants et les mères souffrant de malnutrition, les populations considérées comme menacées par la sécheresse et celles dont les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire ont été affectés par les crises qui sévissent dans le territoire palestinien occupé et en Iraq.

Le nombre total des bénéficiaires des opérations humanitaires prévues à financer par la présente décision d'aide alimentaire est estimé à 1 900 000.

---

<sup>16</sup> Sous-groupe «Alimentation» inter-agences, «Assessment of IDPs in Irak, WPA/Food sub-group, april 2007»

<sup>17</sup> 2007 Iraq displacement-A year in review; OIM

<sup>18</sup> Plus particulièrement dans la région de Dashty Koya (plaine de Koya), d'Akra et de Zakho à Dohouk, dans une partie de Jezira et dans une grande partie de la région de Garmian. À Sulaymanieh et dans une partie de Kirkouk, Garmian a été la région du Kurdistan la plus touchée par la sécheresse. Parmi les districts touchés figurent Kalar, Chamachamal, Kirkouk et Dakouk dans la province de Kirkouk, l'ouest de Darbandikan, Sangaw et Kifri.

#### 1.4. - Évaluation des risques et contraintes éventuelles:

Dans le **territoire palestinien occupé**, la sécurité reste précaire en dépit des améliorations survenues depuis le cessez-le-feu de juin dernier. Les difficultés actuelles d'acheminement de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza devraient persister.

En **Iraq**, l'insécurité constitue le plus grand risque. Si la situation dans les régions du gouvernement régional du Kurdistan est jugée sûre, l'insécurité qui règne dans le centre et le sud du pays a pour effet de limiter très fortement l'accès à l'aide et engendre des risques élevés – les incidents graves sont quotidiens (attaques contre les forces multinationales déployées en Irak, explosions visant des militaires et des civils, enlèvements, assassinats ciblés, etc.). Les acteurs humanitaires font face à d'importantes contraintes en matière de sécurité qui entravent sérieusement leur mobilité et leur capacité de réaction. De ce fait, il leur est difficile et même souvent impossible de mener à bien leurs activités. La situation s'est néanmoins sensiblement améliorée ces derniers mois. Le nombre hebdomadaire d'incidents comptabilisés dans l'ensemble du pays est passé de plus de 1 400 au plus fort du conflit en juin 2007 à une fourchette de 200 à 300.

## **2 – Objectifs et composants de l'intervention humanitaire proposée**

### 2.1. - Objectifs:

Objectif général: veiller à maintenir la mise à disposition et l'accès de nourriture au bénéfice des populations vulnérables touchées par les crises humanitaires qui sévissent dans le territoire palestinien occupé et en Iraq, et stabiliser ou améliorer l'état de nutrition de ces populations.

Objectifs spécifiques:

- fournir une aide alimentaire adaptée, un appui à court terme en matière de sécurité alimentaire, un soutien nutritionnel ou un soutien à court terme aux moyens de subsistance des populations touchées par la crise qui sévit dans le territoire palestinien occupé;
- fournir une aide alimentaire adaptée, un appui à court terme en matière de sécurité alimentaire, un soutien nutritionnel ou un soutien à court terme aux moyens de subsistance des populations touchées par la crise qui sévit en Iraq.

### 2.2. - Composants:

Pour venir en aide aux populations vulnérables conformément aux objectifs fixés par la présente décision, la DG ECHO soutiendra des projets visant à:

- distribuer des rations alimentaires entièrement ou partiellement gratuites, de manière globale ou ciblée, aux personnes ou aux ménages victimes de catastrophes naturelles, de sécheresses, de conflits, de déplacements de populations ou d'autres crises. L'accent sera mis sur l'utilité, la qualité et l'acceptabilité des produits alimentaires, ainsi que sur leur teneur en micronutriments. Le cas échéant, les transferts non alimentaires qui améliorent l'accès des bénéficiaires aux denrées alimentaires (le versements d'espèces et la remise de bons d'achat, par exemple) seront considérés comme une solution de remplacement ou un complément de l'aide alimentaire;

- soutenir les mécanismes à court terme en faveur de l'emploi et de la main-d'œuvre, tels que les programmes «vivres contre travail», qui fournissent des produits alimentaires, ou les moyens d'y accéder, en échange de travaux susceptibles de contribuer à la remise en état ou au renforcement de biens et d'infrastructures communautaires dans des contextes de crise humanitaire ou de transition;
- rétablir les moyens de subsistance de base après la crise et/ou améliorer la résistance aux futurs chocs dans des environnements exposés aux crises, en assurant la mise à disposition de moyens de production et de services pour l'agriculture et l'élevage, ainsi que d'autres facteurs de production, de même que l'accès à ceux-ci.

À titre indicatif, la présente décision prévoit en particulier les actions suivantes:

- dans le territoire palestinien occupé, une action d'aide alimentaire mixte comprenant une aide alimentaire en nature, l'apport de vivres et d'espèces en échange de travaux et une aide alimentaire en espèces (bons d'achat) en faveur des réfugiés et des ménages vulnérables non réfugiés du territoire palestinien occupé. Cette aide visera notamment à réduire l'ampleur des nouveaux besoins humanitaires qui devraient apparaître dès l'hiver prochain, jusqu'au printemps 2009;

- en **Iraq**, une action d'aide alimentaire comprenant i) la distribution mensuelle de colis alimentaires de base aux ménages déplacés à l'intérieur de leur province, ainsi qu'aux familles déplacées à l'intérieur du pays qui vivent dans des camps et des communautés d'accueil, ii) des projets locaux de soutien aux moyens de subsistance des ménages les plus démunis, de manière à les aider à préserver ou à rétablir les moyens de production endommagés ou détruits à la suite du conflit, iii) la distribution, au mois d'octobre, de semences et d'engrais aux ménages touchés par la sécheresse avant la nouvelle saison de plantation et une aide alimentaire mensuelle jusqu'à la prochaine récolte d'avril-mai 2009.

### 2.3. - Principes directeurs opérationnels:

Bon nombre de ces activités exigent des partenaires qu'ils achètent et distribuent des produits alimentaires. La DG ECHO souhaite que ses partenaires accordent la priorité aux approvisionnements locaux et régionaux, plutôt qu'à un approvisionnement à l'échelle internationale, de manière à associer les agriculteurs locaux au bénéfice de l'intervention, à accélérer les livraisons et à garantir l'acceptation des denrées alimentaires. Avant de s'approvisionner au niveau local, les partenaires doivent préalablement procéder à des études de marché détaillées qui permettront d'établir que des produits alimentaires de qualité sont disponibles en quantités suffisantes et à des prix compétitifs, et que l'approvisionnement n'aura pas d'effets inflationnistes néfastes ni n'entraînera une pénurie de l'offre sur les marchés locaux.

Il est de plus en plus admis que l'ampleur de certaines crises alimentaires et nutritionnelles est souvent atténuée au mieux par des réponses diversifiées et plurisectorielles, et non par l'octroi d'une simple aide alimentaire. Afin d'apporter la réponse la plus adéquate et la plus globale à toute crise alimentaire et nutritionnelle, la DG ECHO soutient les actions non alimentaires au cas par cas, pour autant qu'elles soient intégrées aux actions exposées ci-dessus et qu'elles contribuent à l'objectif principal consistant à garantir l'accès à la nourriture et la stabilité nutritionnelle.

En outre, un spectre croissant de bonnes pratiques indique que pour certaines crises alimentaires et nutritionnelles, les ressources humanitaires peuvent être affectées

correctement sous d'autres formes que celle d'une aide alimentaire en nature, notamment grâce au versement d'espèces ou à la remise de bons d'achats. La DG ECHO a procédé dernièrement à une évaluation globale des projets de versement d'espèces, qui a mis en avant les conditions préalables et opérationnelles garantissant l'efficacité de tels projets. Le cas échéant, la présente décision envisagera d'apporter un soutien, dans les limites du mandat et du cadre réglementaire de la DG ECHO, aux opérations de versement d'espèces à court terme qui contribuent à élargir l'accès à la nourriture et à renforcer la stabilité nutritionnelle en période de crise. L'octroi d'un tel concours financier à ces opérations ou aux systèmes de remise de bons d'achat dépendra du contexte et exigera une évaluation minutieuse et détaillée des besoins ainsi qu'une analyse contextuelle afin d'optimiser les effets positifs de l'aide fournie. Toutefois, étant donné que les produits alimentaires et nutritionnels restent les principaux outils de gestion des situations urgentes d'insécurité alimentaire et de malnutrition, il est envisagé d'affecter une partie du montant de la présente décision au déploiement d'une aide alimentaire en nature.

### **3 - Durée escomptée des actions prévues par la décision proposée**

La durée de mise en œuvre de la présente décision est de 12 mois.

Les actions humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre dans ce délai.

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont admissibles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, afin de permettre la distribution de semences et d'engrais en Iraq au mois d'octobre, c'est-à-dire avant la nouvelle saison de plantation.

Date de démarrage: 1<sup>er</sup> octobre 2008

Si la mise en œuvre des actions prévues par la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée des actions d'aide humanitaire.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les accords signés avec les organisations humanitaires chargées de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à un tiers du total de la durée prévue de l'action. À cet égard, la procédure prévue dans les conditions générales de l'accord spécifique sera appliquée.



## 5 - Aperçu des contributions des donateurs

### Donateurs en IRAQ/dans le TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ au cours des 12 derniers mois

1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Allemagne	7,806,757				
Autriche	1,019,621	DG ECHO	63,860,000		
Belgique	4,699,975	DG AIDCO(**)			
Bulgarie					
Chypre					
République Tchèque	287,418				
Danemark	16,653,152				
Espagne	4,275,212				
Estonie					
Finlande	2,500,000				
France	4,710,553				
Grèce	75,000				
Hongrie					
Irlande	4,690,850				
Italie	4,693,000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	1,254,985				
Malte					
Pays bas	16,401,869				
Pologne	319,000				
Portugal					
Roumanie					
Slovaquie					
Slovénie					
Suède	18,897,254				
Royaume uni	19,000,000				
Sous-total	107 284 646	Sous-total	63 860 000	Sous-total	0
		Total	171 144 646		

Date: 23 septembre 2008

(\*) Source : rapport en 14 points de la DG ECHO à l'intention des États membres. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Les cases vides indiquent l'absence d'informations disponibles ou de contributions.

A la fin de l'année, la DG AIDCO mettra à disposition un montant de 9 000 000 EUR pour un soutien alimentaire et aux moyens de subsistance pour les populations les plus vulnérables du territoire palestinien occupé. 4 000 000 EUR ont déjà été engagés. 5 000 000 EUR seront approuvés avant la fin 2008.

## 6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique

6.1. - Montant total de la décision: 12 400 000 EUR

## 6.2. - Ventilation du budget selon les objectifs spécifiques

**Objectif général:** *veiller à maintenir la mise à disposition et l'accès de nourriture au bénéfice des populations vulnérables touchées par les crises humanitaires qui sévissent dans le territoire palestinien occupé et en Iraq, et stabiliser ou améliorer l'état de nutrition de ces populations.*

P.S.:The comment box will not be printed.

Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Activités	Partenaires potentiels <sup>19</sup>
Objectif spécifique 1: fournir une aide alimentaire adaptée, un appui à court terme en matière de sécurité alimentaire, un soutien nutritionnel ou un soutien à court terme aux moyens de subsistance des populations touchées par la crise qui sévit dans le territoire palestinien occupé.	7 400 000	Territoire palestinien occupé	Aide alimentaire mixte aux réfugiés et aux ménages vulnérables non réfugiés	- UNRWA - PAM
Objectif spécifique 2: fournir une aide alimentaire adaptée, un appui à court terme à la sécurité alimentaire, un soutien nutritionnel ou un soutien à court terme aux moyens de subsistance des populations touchées par la crise qui sévit en Iraq.	5 000 000	Iraq	Aide alimentaire mixte aux ménages vulnérables composés de personnes déplacées à l'intérieur de leur province et de personnes déplacées à l'intérieur du pays vivant dans des camps	- CICR
<b>TOTAL:</b>	<b>12.400.000</b>			

<sup>19</sup> COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE AU PROCHE-ORIENT, PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

## **7 - Évaluation**

En application de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à «procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO, tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi à l'issue d'un processus de consultation. Ce programme souple peut être adapté de manière à inclure des évaluations non prévues dans le programme initial pour répondre à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site suivant:

[http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_fr.htm).

## **8. Questions de gestion**

Conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier, les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG, par des agences spécialisées des États membres et par les organisations de la Croix-Rouge sur la base d'un contrat-cadre de partenariat (CCP) et par les agences des Nations unies sur la base de l'accord-cadre financier et administratif (ACFA). Ces contrats-cadres définissent les critères d'attribution d'accords de subvention et de conventions de financement conformément à l'article 90 des modalités d'exécution et peuvent être consultés à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm).

Pour les organisations internationales, qui sont considérées comme des partenaires potentiels de mise en œuvre de la présente décision, les actions seront gérées en gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont octroyées sur la base des critères énumérés à l'article 7, paragraphe 2, du règlement concernant l'aide humanitaire, tels que les capacités techniques et financières, la disposition et l'expérience, et les résultats d'actions antérieures.